

**Réunion du Conseil d'Administration
du mercredi 30 mars 2022 à 15h00**

Délibération n°2022-19

Objet : Opérations de concours et examens professionnels - Session 2021 : bilans financiers et coûts lauréats

Ont participé aux décisions

Collèges des communes affiliées

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. GUERRA, Mme TRILLES, M. FONTES, Mme COUTTENIER, M. SALAT, M. RASPEAU, Mme GOUSMAR, M. CAMPAGNE, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, Mme GONZALEZ, M. DURAND ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme NAYA représentée par M. ALENÇON ; Mme JARNOLE représentée par M. ARCE ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. LADEVEZE représenté par M. CAMPAGNE, M. CADAS représenté par Mme GEIL-GOMEZ.

Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : M. SAVIGNY ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique

Représentants des communes adhérentes

- administrateurs titulaires présents : M. PARRE ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme RIEU représentée par M. GUILLEMET ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : M. ARSEGUEL ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : Mme VOLTO ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Contenu délibération

La Présidente rappelle que le CDG31 a mis en œuvre 10 concours et examens professionnels au titre de la session 2021, dans le cadre de la programmation régionale d'Occitanie.

La Présidente rappelle également que le CDG31 peut être amené à solliciter le remboursement d'une quote-part des frais d'organisation d'un concours ou d'un examen professionnel :

- auprès de tous les centres de gestion coordonnateurs (dont le CDG34) au titre du protocole national de mutualisation des coûts d'organisation des concours et examens professionnels de catégorie A et B toutes filières confondues hors filières sociale, médico-sociale et médico-technique, en fonction de l'origine géographique des lauréats ;
- auprès du CDG34, coordonnateur délégué au titre de la charte régionale des CDG d'Occitanie, pour toute opération de catégorie C toutes filières confondues et de catégorie A et B des filières sociale, médico-sociale et médico-technique, pour les lauréats dont l'origine géographique relève du territoire de la Région Occitanie ;
- auprès d'un employeur public territorial non affilié à un CDG, notamment à la suite de la nomination d'un lauréat d'une opération organisée par le CDG31 par application de l'article L. 452-46 du Code général de la fonction publique (CGFP).

La Présidente renvoie à l'article 47-1 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié qui confie au Conseil d'Administration la compétence d'arrêter par délibération les coûts réels des opérations qui définissent le montant des coûts opposables dans le cadre de l'application de l'article L. 452-46 du CGFP précité. A partir de ces coûts réels, est déterminé pour chaque opération le coût « lauréat » de référence, en fonction du nombre de lauréats, qui sera appliqué lors des démarches de recouvrement des remboursements de ces coûts.

La Présidente indique que les 10 opérations relevant de la programmation 2021 sont clôturées à ce jour et propose au Conseil d'Administration :

- d'arrêter les coûts des 10 concours et examens professionnels réalisés par le CDG31 dans le cadre de la programmation régionale des centres de gestion d'Occitanie, au titre de la session 2021, comme indiqué au sein de l'annexe jointe ;
- de lui donner mandat pour toute opération ayant trait au recouvrement des sommes dues dans les cadres conventionnels précités.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide :

- d'arrêter les coûts des 10 concours et examens professionnels réalisés par le CDG31 dans le cadre de la programmation régionale des centres de gestion d'Occitanie, au titre de la session 2021, comme indiqué au sein de l'annexe jointe ;
- de donner mandat à la Présidente pour toute opération ayant trait au recouvrement des sommes dues dans les cadres conventionnels précités.

Fait à Labège,

Le 30 mars 2022

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ

ANNEXE DELIBERATION du 30 mars 2022

Objet : Bilans financiers des concours et examens professionnels - Session 2021

Opération	Coût total d'organisation	Nombre de lauréats	Coût « lauréat » arrondi à l'entier inférieur
CONCOURS			
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe (catégorie B) Spécialité « Musée » 466 candidats	69 873,50 €	42	1 663 €
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B) Spécialité « Musée » 837 candidats	125 573,37 €	55	2 283 €
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe (catégorie C) 1932 candidats	185 231,73 €	184	1 006 €
EXAMENS PROFESSIONNELS			
Attaché principal (catégorie A) Avancement de grade 562 candidats	111 009,23 €	177	627 €
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (catégorie A) Avancement de grade 107 candidats	35 764,15 €	39	917 €
Technicien principal de 1^{ère} classe (catégorie B) Avancement de grade Spécialités « Aménagement urbain et développement durable » et « Déplacements, transports » 23 candidats	8 951,35 €	7	1 278 €
Technicien principal de 2^{ème} classe (catégorie B) Avancement de grade Spécialités « Aménagement urbain et développement durable » et « Déplacements, transports » 17 candidats	5 695,74 €	2	2 847 €
Technicien principal de 2^{ème} classe (catégorie B) Promotion interne Spécialités « Aménagement urbain et développement durable » et « Déplacements, transports » 42 candidats	7 766,54 €	3	2 588 €
Educateur des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe (catégorie B) Avancement de grade 66 candidats	17 161,19 €	34	504 €
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C) Avancement de grade 228 candidats	45 566,75 €	164	277 €